



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du 25 juin 2021 à 20h30

* * * * *

Convocation du 21 juin 2021

* * * * *

Etaient présents

Philippe DECOBERT

Jean-Philippe GUENARD

Maryvonne DOYEN

Maryse SMIGIELSKI

Yves MAUBANT

Marie-Josée AUBERT

Etienne BOSETTI

Julien BROSSE arrivé à 20h45

Muriel BAJOT

Stéphanie SAVIOLI

Renaud MARIAGE

Absent excusé :

Julia BELERT

Océane MIRANDA

Yann TRONCHET

Donne procuration :

Daniel GEORGES donne procuration à Philippe DECOBERT

Céline POIX donne procuration à Yves MAUBANT

Valérie LLINARES donne procuration à Maryse SMIGIELSKI

Nicolas VASCHETTO donne pouvoir à Jean-Philippe GUENARD

Jean PETRONIO donne pouvoir à Muriel BAJOT

Secrétaire de séance : Maryse SMIGIELSKI

ORDRE DU JOUR:

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2021</u>	2
<u>3.INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER</u>	2
<u>4.FINANCES</u>	3
4.1: Décisions modificatives	3
4.2: Devis ONF.....	3
4.3: Demande de subvention.....	3
<u>5.URBANISME</u>	3
5.1: Achat indivision ZUREK	3
5.2 : Achat parcelle rue Corvisart	3
5.3 : Biens vacants parcelle AC 7et AC 14.....	4
5.4 : Biens vacants parcelle AH 16	4
5.5 : Achat terrain JACQUEMIN	4
<u>6.AFFAIRES SCOLAIRES</u>	4
6.1: Règlement intérieur service enfance	4
6.2 : Projet Educatif Territorial	4
6.3 : Achat ressources numériques	4
6.4 : Retrait de poste	5
<u>7.QUESTIONS DIVERSES</u>	5
7.1 : Marianne du civisme	5
7.2 : Bilan qualité de l'eau	5
7.3 : Lotissement sur les Marliers	5

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maryse SMIGIELSKI en qualité de Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 mai 2021 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Suite à la démission de Mme Stéphanie BOULANGER, il est immédiatement procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Mme Stéphanie SAVIOLI, suivant l'ordre de la liste.

4 FINANCES

4.1 Décisions modificatives

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente les décisions modificatives suivantes :

En fonctionnement :

D60622	- 550	D7391172	+ 350
		D739211	+ 200
D6247	-1 000	D60628	+1 000
D6156	-2 650	D6251	+ 150
D61581	-1 000	D6281	+3 000
		D6456	+ 500
Total	-5 200	Total	+5 200

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, les décisions budgétaires modificatives comme présentées.
(4 abstentions : Stéphanie SAVIOLI, Muriel BAJOT, Renaud MARIAGE et Jean PETRONIO)

4.2 Devis ONF

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau devis de l'ONF modifié pour les travaux forestiers 2021.

Le montant total des travaux s'élève à 1 074.65 €.

Après délibération le Conseil Municipal accepte les travaux et autorise le Maire à signer le devis.

4.3 Demande de subvention

Le Maire présente la lettre du Secours Populaire Français qui nous informe de leur accompagnement envers plusieurs habitants de la commune. La situation sanitaire de notre pays rend leur action difficile, c'est pourquoi il demande une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde une subvention d'un montant de 50 € au Secours Populaire Français.

5 URBANISME

5.1 Achat indivision ZUREK

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AB 287 va être vendue. Les parcelles AB 283 et AB 288 sont aussi présentes dans l'acte mais sont réellement en indivision. Le Maire propose au Conseil Municipal la cession à l'euro symbolique à la commune de la quote-part appartenant à M. ZUREK. Cela permettrait ultérieurement l'aménagement de la rue Jacqueline Auriol.

Après délibération le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cette cession.

5.2 Achat parcelle rue Corvisart

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat d'une bande du terrain sis rue Corvisart, provenant de la parcelle AH 349. Cet achat permettrait l'agrandissement de la voirie sachant que la première partie de la rue est déjà acquise par la commune sur un emplacement réservé.

Après délibération le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cet achat.

5.3 Biens vacants parcelle AC 7 et AC14

Monsieur le Maire explique que la commune a identifié des biens sans maître : la parcelle AC7 d'une superficie de 1274 m² et la AC14 de 594 m² qui pourraient intégrer le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette intégration et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures.

5.4 Bien vacant parcelle AH 16

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il faut terminer la procédure de bien sans maître concernant la parcelle AH 16 et l'intégrer dans le domaine communal. En effet, après un an sans manifestation de propriétaires ou huissiers, la parcelle sera intégrée dans le domaine privé communal.

5.5 Achat terrain JACQUEMIN

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de la parcelle B144 d'une superficie de 1 396 m² avec un peuplement pour la somme de 1 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité l'achat de cette parcelle,
- CHARGE Maître Mouzon de faire l'acte notarial,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DÉGAGE les crédits nécessaires.

6 AFFAIRES SCOLAIRES

6.1 Règlement intérieur service enfance

Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du service d'accueil post et périscolaire qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Après échange le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur.

6.2 Projet Educatif Territorial

Le Projet Éducatif de Territoire, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le projet présenté est voté pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le P.E.D.T. pour l'année scolaire 2021-2022 et pour les années suivantes.

6.3 Achat ressources numériques

La directrice de l'école informe le Conseil Municipal que les élèves du cycle 3 ne sont plus équipés en manuels de géographie et d'histoire. L'équipement en manuels représente un coût important et une usure rapide. Il est donc proposé l'achat en ressources numériques pouvant être utilisées par plusieurs classes.

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis présenté par la Directrice.

6.4 : Retrait de poste

Suite à la demande des parents d'élèves, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est allé à la rencontre de l'inspectrice de l'Académie concernant le retrait de poste. L'inspectrice n'envisage pas de revenir sur cette décision et pense que les enseignants peuvent faire classe avec les effectifs attendus.

Le Maire a remis en avant les 430 000 € de travaux effectués pour la rénovation de l'école maternelle ainsi que l'acquisition récente d'une parcelle afin d'aménager un parking pour assurer la sécurité des enfants.

Le Maire souhaite s'entretenir avec le Secrétaire Général de la Préfecture concernant également les risques de sécurité aux abords de l'école.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une année moratoire supplémentaire, en effet avec le Lotissement des Marliers et l'arrivée de nouvelles familles en début d'année prochaine, un maintien à 6 classes semble judicieux.

Le Conseil municipal valide la demande du Maire à l'unanimité.

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Marianne du civisme

Depuis 2007, pour chaque consultation électorale au niveau national, la Fédération Nationale des Associations d'Anciens Maires et Adjointes de France (FAMAF) organise un concours de participation électorale concernant les communes de France et d'Outre-mer, intitulé "les Mariannes du Civisme".

Il y a donc un concours des "Mariannes du Civisme" chaque année électorale. Les communes ayant obtenu les meilleurs taux de participation aux niveaux départemental et national sont honorées et reçoivent un trophée.

Concernant les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Aiglemont est arrivée première des communes dans la catégorie de 1 001 à 3 500 inscrits.

7.2 Bilan qualité de l'eau

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan 2020 de la qualité de l'eau transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Celui-ci indique un avis sanitaire global de bonne qualité de l'eau.

7.3 : Lotissement les Marliers

Le lot 23 constitue la dernière parcelle à commercialiser dans le lotissement d'une valeur de 35 000 €. Cette parcelle aurait dû être vendue pour la construction de garages. Cependant la vente ne s'est pas faite.

Madame NOEL Corinne a fait une proposition d'acquisition de la parcelle pour la somme de 28 000€.

Etant donné la configuration particulière en triangle du terrain, le Maire propose au conseil d'accepter cette proposition.

Après délibération le Conseil Municipal accepte cette offre.

L'ensemble des lots est ainsi vendu.

Le Maire indique qu'il faut de façon urgente débloquer d'autres terrains à bâtir afin de maintenir le niveau de population et le nombre d'enfants à l'école.

Les zones 1AU figurant au PLU vont faire l'étude de chiffrage sur le coût d'aménagement afin que le Conseil Municipal puisse se déterminer sur les priorités d'opérations.

Le Maire indique également qu'au prochain renouvellement municipal la compétence deviendrait intercommunale, donc risque de gel des projets. Il faudrait donc, sans attendre, avancer sur ces dossiers.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.